

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

Arrête

Article 1er : Les 27 professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2022.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
RIEHL	RIEHL	STEPHANE	génie mécanique - maintenance de véhicules
MORISSET	MORISSET	JACQUES	Economie et gestion option commerce et vente
ACHIN	ACHIN	THIERRY	génie électrique : électronique
EGLEMME	GRUNHERTZ	SYLVIE	lettres histoire géographie
ARBOGAST	ARBOGAST	LUC	mathématiques sciences physiques
ENGEL	ENGEL	MARC	génie industriel structures métalliques
LAFONT	LAFONT	EMMANUELLE	mathématiques sciences physiques
SCHIEHLE	SCHIEHLE	FRANCOIS	Economie et gestion option commerce et vente
KUHN	KUHN	THIERRY	génie électrique : électrotechnique
ARBOGAST	FESSMANN	ANNE	biotechnologies : santé environnement
GREUSARD	GREUSARD	LAURENT	lettres histoire géographie
HANSER	BLUM	REGINE	coordination pédagogique et ingénierie de formation
ROUDY	ROUDY	NADIA	lettres histoire géographie
WIMMER	WIMMER	CHANTAL	anglais lettres
OURY	USULA	ISABELLE	génie électrique : électronique
LARUE	LARUE	OLIVIER	mathématiques sciences physiques
HERRBURGER	HERRBURGER	AUDREY	éducation artistique et arts appliqués
MESNAGER DUFOUR	MESNAGER	CATHERINE	lettres histoire géographie
EPPLER	EPPLER	PIERRE	génie mécanique option construction
DEL TORRE	MOOG	CARINE	allemand lettres
HAEGEL	HAEGEL	GUY	électrotechnique
FORSTER FLEURET	BAVEREZ	JOELLE	Economie et gestion option communication et organisation
FIROBIND	FIROBIND	PATRICK	génie électrique : électrotechnique
ARNOLD	HERRBACH	EVELYNE	biotechnologies : santé environnement
HUBSCH	WEISSBECK	BEATRICE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
AMANN	PFRIMMER	MICHELE	biotechnologies : santé environnement
SCHAEFFER	SCHAEFFER	MIREILLE	biotechnologies : santé environnement

Fait à Strasbourg, le 13 juillet 2022
La secrétaire générale de l'académie
SIGNE
Claudine Macrésy-Duport

Précisions relatives à la répartition entre les femmes et les hommes :

**Nombre de promouvables vivier 1 : 48 dont 29 femmes soit 60,42 %
dont 19 hommes soit 39,58 %
Nombre de promus : 18 dont 9 femmes soit 50 %
dont 9 hommes soit 50 %**

**Nombre de promouvables vivier 2 : 78 dont 51 femmes soit 65,38 %
dont 27 hommes soit 34,61 %**

**Nombre de promus : 9 dont 6 femmes soit 66,66 %
dont 3 hommes soit 33,33 %**

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.